

Comment sont calculés les congés et jours fériés d'un chauffeur à temps partiel ?

Réponse courte

L'article 5 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit que les droits au congé et à la compensation des jours fériés des salariés à **temps partiel** sont calculés au **prorata** du nombre d'heures inscrites au contrat par rapport à la durée hebdomadaire normale. Un chauffeur travaillant 20 heures par semaine dans une entreprise à **40 heures** bénéficie donc de la moitié des droits d'un salarié à temps plein, soit la moitié des 26 jours ouvrables de congé annuel.

Ce calcul proportionnel s'applique tant au **congé annuel** (26 jours ouvrables pour un temps plein) qu'à la **compensation des jours fériés** légaux. Le principe du prorata temporis garantit l'égalité de traitement entre salariés à temps plein et à temps partiel, conformément aux articles L.233-1 et suivants du Code du travail. Les congés supplémentaires liés à l'ancienneté sont également calculés proportionnellement.

Définition

Le **prorata temporis** appliqué aux salariés à temps partiel consiste à rapporter les droits conventionnels au nombre d'heures contractuelles par rapport à la **durée hebdomadaire normale** de l'entreprise. Ce mécanisme, prévu par l'article 5 de la CCT, assure que chaque salarié bénéficie de droits proportionnels à son volume horaire, sans discrimination liée au régime de travail.

Conditions d'exercice

Le calcul au prorata s'applique dès que le contrat prévoit une durée inférieure à la durée hebdomadaire normale.

Critère	Règle
Base de calcul	Heures contractuelles / durée hebdomadaire normale
Congé annuel	26 jours x prorata (temps plein = base)
Jours fériés	Compensation proportionnelle
Congé ancienneté	Également au prorata
Durée de référence	Durée hebdomadaire normale de l'entreprise
Base conventionnelle	Art. 5 CCT Transports & Logistique 2025-2026

Modalités pratiques

Le calcul concret du prorata nécessite de connaître la durée contractuelle et la durée de référence.

Situation	Calcul
40h/semaine (temps plein)	26 jours de congé annuel
30h/semaine	$26 \times (30/40) = 19,5$ jours
20h/semaine	$26 \times (20/40) = 13$ jours
Jours fériés (20h)	Compensation = 50 % du temps plein
Congé ancienneté (20h)	Jours supplémentaires \times 50 %
Arrondi	En faveur du salarié si fraction de jour

Pratiques et recommandations

Calculer dès la signature du contrat le nombre exact de jours de congé et la compensation des jours fériés au prorata, et inscrire ces droits dans le contrat ou une annexe pour éviter toute contestation.

Recalculer les droits en cas de modification du volume horaire contractuel, notamment lors d'un passage de temps plein à temps partiel ou inversement, en ajustant les soldes de congés en cours.

Appliquer l'arrondi en faveur du salarié lorsque le calcul aboutit à une fraction de jour, conformément au principe de faveur applicable en droit du travail luxembourgeois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Calcul au prorata des congés et jours fériés pour le temps partiel
Art. L.233-1 à L.233-20 du Code du travail	Congé annuel de récréation
Art. L.232-1 du Code du travail	Jours fériés légaux

Le prorata s'applique au nombre de jours de congé, non à la durée de chaque jour de congé. Un salarié à 20h/semaine qui prend un jour de congé voit déduire un jour entier de son solde proratisé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.